

Et si la **sécurité** était **source d'économie**

BILANS
CARBONE
ISO 9001
ISO 14001



produit
ecoReflex
2013

sans ACD, sans CMR, sans VLER
sans PICTOGRAMME DE SECURITE



C: Corrosif

STOP au **Risque Chimique**



REGLEMENTATION

DOCUMENT UNIQUE

Décret du 5 novembre 2011:
- Evaluation des risques,
- définition et planification
des actions de prévention.

RISQUE CHIMIQUE

Décrets du 23 novembre 2003
et du 1 février 2001 (CMR)

BILANS
CARBONE
ISO 9001
ISO 14001

OBLIGATIONS

EVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE

- Identification des dangers de la préparation (ACD, VLEP),
de la quantité (dilution), fréquence d'utilisation.

Articles R4412-1 à R4412-58*

PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- Recherche de substitution obligatoire pour les ACD et CMR.

Articles L4412-2, R4412-15 et R4412-66*.

CONTROLE D'EXPOSITION

- Contrôle d'exposition annuel par un organisme
accrédité obligatoire, pour les préparations CMR, ACD
avec VLER si risque non faible après évaluation du risque.

SUIVI MEDICO-PROFESSIONNEL

Pour les préparations CMR, ACD :

- Visite médicale au moins 1 fois par an.

- Signalisation au médecin du travail de toute absence
pour maladie de plus de 10 jours.

- Envoi de la fiche d'exposition (circulaire DRT12) au médecin du travail.

- Attestation d'exposition remplie par l'employeur

(art R.4412-58*) et le médecin du travail pour tout salarié quittant l'entreprise.

LA REPONSE D'EYREIN

**Eyrein Industrie propose
une vaste gamme de produits
courants et industriels.**

- sans pictogramme de sécurité,
- sans VLER,
- sans étiquetage allergène,
- sans certains composants jugés
nocifs pour l'environnement
(critères **ECO'REFLEX**).

DEFINITIONS

PREPARATION : Nos produits de nettoyage sont des préparations (mélange de plusieurs substances)

ACD (Agents Chimiques Dangereux) : Selon l'Article R4412-3* : substances ou préparations classées dangereuses selon l'étiquetage de sécurité (article R4411-6*) ou avec une VLEP.

Une nouvelle classification des produits chimiques (CLP) est entrée en vigueur le 01/12/2010 pour les substances et s'appliquera le 01/06/2015 aux préparations.

VLEP (Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle) : Niveau de concentration à ne pas dépasser dans l'atmosphère.

VLER (Valeurs Limites d'Exposition Réglementaire) : VLER Contraignantes : obligation minimale (article R. 4412-149*). VLEP Indicatives : objectif minimal de prévention à atteindre (article R. 4412-150*).

CMR : Substance ou préparation classée Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.

*articles du code du travail